

PRÉF. 73
14.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85590 du

Arrêté n° 25/6381 du 14 NOV. 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE À COMPTER 1ER JANVIER 2025
AU FOYER DE VIE ALAIN DE ROUGÉ À PRÉCIGNÉ,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE BASILE MOREAU.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-5783 du 29 octobre 2009 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie du centre Médico-Social Basile Moreau de Précigné à compter du 1er novembre 2009 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n° 24/7156 du 24 décembre 2024 portant fixation, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à l'accueil de jour applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 au foyer de vie « Alain de Rougé » à Précigné, géré par l'association Alliance Basile Moreau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85590 du

PRÉF. 73
14.11.25

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n° n° 24/7156 du 24 décembre 2024 restent inchangées.

Seul l'article 3 bis ci-dessous vient le compléter.

Article 3 bis : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'ESMS - foyer de vie « Alain de Rougé », situé à Précigné le versement d'une dotation de 3 476,88 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ESMS	Postes « Ségur pour tous »	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
Foyer de vie « Alain de Rougé »	0,66	3 476,88€

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2025

Nathalie PONTASSE

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85590 du